

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2024

---

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

**AMENDEMENT**

N° AC78

présenté par

Mme Manon Meunier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Ils garantissent des enseignements rigoureux et de qualité sur les bénéfices économiques et environnementaux de l'agriculture biologique, de l'agroécologie et de l'agroforesterie. En particulier, ils intègrent un enseignement sur la traction animale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite intégrer à la formation agricole des enseignements rigoureux et de qualité sur les bénéfices économiques et environnementaux de l'agriculture biologique, de l'agroécologie et de l'agroforesterie.

Cette loi d'orientation est une opportunité de former les agriculteurs de demain aux pratiques agricoles les plus durables possibles alliant respect de l'environnement et de la santé humaine et rentabilité économique.

L'enseignement agricole a intégré progressivement l'approche agroécologique. Lancé en 2014, le plan « Enseigner à produire autrement » donne à l'enseignement agricole « un rôle majeur pour adapter et anticiper l'évolution des connaissances et des modes de raisonnement ». Le plan modifie le contenu du bac professionnel « Conduite et gestion de l'exploitation agricole » et du brevet de

technicien supérieur agricole « Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole » pour y introduire l'agroécologie. Le nouveau plan 2020-2024, intitulé « Enseigner à produire autrement, pour la transition et l'agroécologie », a été lancé en janvier 2020.

La transition est aujourd'hui amorcée dans les lycées agricoles. Des enseignements qui étaient autrefois très mal accueillis dans des classes composées majoritairement de jeunes issus de milieux agricoles sont aujourd'hui plus acceptés. L'arrivée de profils non issus de familles d'agriculteurs tend notamment à favoriser l'évolution des représentations sur l'environnement. Si la transition de l'enseignement agricole est en cours, les agriculteurs soulignent néanmoins la persistance de formations agricoles très orientées sur des objectifs quantitatifs de rendements au détriment de la qualité. Il est donc crucial d'intégrer l'enseignement de l'agroécologie dans toutes les formations agricoles initiales. Les sociologues soulignent l'importance de la formation initiale dans le succès des exploitations respectueuses de la biodiversité. Les agriculteurs ayant un profil plus technique, ingénieurs ou agriculteurs conventionnels, rencontrent moins de difficultés à maintenir une exploitation certifiée bio dans le temps.

C'est pourquoi, cet amendement propose d'inclure des modules d'enseignement sur les bénéfices économiques et environnementaux de l'agriculture biologique, de l'agroécologie et de l'agroforesterie et notamment sur la traction animale.

L'inscription du besoin de renforcer l'enseignement sur les avantages économiques et environnementaux de pratiques agricoles telles que l'agriculture biologique, l'agroécologie et l'agroforesterie permettrait d'assurer les transitions agroécologique et climatique de la nouvelle génération d'agriculteurs.

Cet amendement correspond à l'une des 51 recommandations de la mission d'information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles, dont le rapport a été approuvé par la commission du développement durable le 24 Janvier 2024.